

Organisation des études dirigées à l'école élémentaire

Circulaire n° 94-226 du 6 septembre 1994

Abrogée par la circulaire de simplification administrative n° 2009-185 du 7 décembre 2009.

B.O. n° 33 du 15 septembre 1994

* * *
*

Dans les écoles élémentaires, des études dirigées, d'une durée quotidienne de trente minutes, sont mises en place, dans chaque classe, pendant le temps scolaire, à la suite des séquences d'enseignement proprement dites et avant le début des activités péri-scolaires éventuelles.

Elles ne remettent donc pas en cause les activités organisées dans le cadre des contrats d'aménagement du temps de l'enfant (CATE) ou des contrats de ville, ni les activités auxquelles les élèves pourraient participer en dehors du temps scolaire à la demande des familles, dans le cadre des études surveillées organisées par les municipalités ou les associations de parents d'élèves et de l'accompagnement scolaire assuré par le milieu associatif.

Le conseil des maîtres définira en début d'année scolaire, pour chaque école, la date à laquelle les études dirigées devront se mettre en place, en tout état de cause au cours des premières semaines.

À titre transitoire pour l'année scolaire 1994-1995, la mise en application effective de cette mesure devra intervenir pour le 1^{er} janvier 1995 au plus tard et, dans l'attente de la mise en place prochaine de nouveaux programmes et de nouveaux horaires d'enseignement, les maîtres veilleront à maintenir l'équilibre entre les disciplines, les études dirigées ne devant conduire à négliger ou privilégier aucune matière.

Organisées et conduites par le maître, pour tous les élèves de sa classe, elles renforcent les activités d'enseignement et favorisent l'apprentissage du travail personnel. Elles contribuent à apporter à chaque élève l'aide personnalisée dont il a besoin, permettant ainsi de prévenir les risques d'échec et de réduire les difficultés provenant des inégalités des situations familiales. S'adressant à tous les élèves, elles ne doivent pas se confondre avec les activités de soutien en faveur des élèves en difficulté.

Il s'agit essentiellement de s'assurer avec précision, dans un temps différé, de l'assimilation des notions et connaissances ayant fait l'objet d'un apprentissage lors de séquences qui se sont déroulées soit dans la journée même, soit dans la semaine, soit même antérieurement. En effet, les acquis ne sont réels que lorsque les élèves sont capables de les réinvestir non seulement dans des situations analogues à celles de l'apprentissage, mais encore dans des situations différentes. C'est le but des devoirs proposés lors des études dirigées. Ils se distinguent des exercices écrits et oraux d'application réalisés à la suite d'une séquence d'enseignement, qui sont destinés à vérifier sur le champ la bonne compréhension de la leçon.

Les études dirigées constituent un temps privilégié d'apprentissage du travail autonome. Les maîtres aident les élèves à intégrer diverses méthodes et à les utiliser à bon escient.

Elles permettent en outre d'apprécier les acquis des élèves, de vérifier leurs capacités d'attention, de mémorisation, d'organisation et de réflexion. Elles tiennent donc une place particulière dans l'observation du travail des élèves.

Pour atteindre ces objectifs, tout au long de la scolarité, selon les cycles et en fonction des exigences des programmes, on veillera notamment, à ce que l'élève sache :

- Lire des textes de nature différente ;
- Lire un énoncé et réaliser un exercice ;
- Rechercher un document ;
- Rédiger un texte court ;

- Réaliser et présenter une petite enquête ;
- Repérer ses erreurs et chercher à les rectifier ;
- Présenter avec soin le travail écrit ;
- Apprendre une leçon en distinguant les différentes formes de mémorisation.

Progressivement, au cycle 3, on s'attachera également à ce que l'élève commence à acquérir les méthodes de travail propres au collège : organiser ses idées, organiser les étapes de son travail, faire un tableau, tenir et utiliser un cahier de textes...

En règle générale simples et courtes, les activités pratiquées lors des études dirigées présentent d'autant plus d'intérêt pour les élèves qu'elles ne reprennent pas à l'identique les exercices déjà effectués. Elles ne doivent constituer ni un apprentissage initial, ni une séquence d'évaluation systématique, ni une étude surveillée. Elles doivent offrir aux élèves une palette de propositions les amenant à fournir un travail personnel qu'ils apprendront à présenter et à expliciter. Au cycle 3, et particulièrement en CM2, elles peuvent être consacrées périodiquement à un travail de plus grande ampleur. Pour ce faire, le maître pourra parfois modifier la répartition hebdomadaire du temps consacré aux études dirigées.

Dans ces conditions, les élèves n'ont pas de devoirs écrits en dehors du temps scolaire. À la sortie de l'école, le travail donné par les maîtres aux élèves se limite à un travail oral ou des leçons à apprendre.

Un bilan spécifique annuel de l'organisation et des effets des études dirigées sera effectué dans le cadre de l'évaluation du projet d'école.

Les circulaires du 29 décembre 1956, du 28 janvier 1958 et du 28 janvier 1971 sont abrogées, ainsi que la circulaire n° 86-083 du 25 février 1986 relative aux études à l'école, au collège et au lycée, pour ce qui concerne l'école élémentaire.

Marcel Duhamel
Directeur des Écoles

* * *
*